

COMPAGNIE FRANCO-CONTINENTALE DES LUBRIFIANTS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Définies par l'article L. 441-6 du Code de commerce français tel que modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008)

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente représentent l'ensemble des stipulations qui constituent l'offre émise par la société **Compagnie Franco-Continentale des Lubrifiants** (ci-après désignée « **CFCL** ») à destination de tout acquéreur potentiel de ses produits et de ses services. L'acquéreur sera désigné dans le texte ci-après par « **Le Client** ».

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de CFCL.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par CFCL, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par le Client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par CFCL au Client.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

CFCL se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

Article 2. Propriété intellectuelle

CFCL est seule propriétaire de son nom et des données associées à ses produits ou ses services, ainsi que de tous les droits de reproduction et autres qui y sont liés, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. Par ailleurs, le Client ne pourra utiliser la dénomination CFCL dans ses documents publicitaires et commerciaux qu'avec l'accord exclusivement écrit de CFCL.

Le Client est autorisé à reproduire et imprimer sur papier les données auxquelles il accède dans le cadre de ses commandes, pour un usage exclusivement interne et gratuit. Cette faculté ne peut en aucun cas être utilisée pour reproduire la totalité des données associées aux produits ou services.

Tous les documents techniques remis au Client demeurent la propriété exclusive de CFCL, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de CFCL, et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Article 3. Commandes

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits de CFCL, figurant sur nos tarifs, et accepté par CFCL, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Il n'est pas accusé réception des commandes, sauf demande expresse de la part du Client. CFCL enregistre la commande et se réserve le droit de corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de l'enregistrement de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait. La composition des produits de CFCL peut différer d'un cycle de production à l'autre. Cependant, CFCL s'engage à ce que les données physico-chimiques des produits soient conformes et ce, d'une production à l'autre.

En cas de suppression d'une référence, CFCL se réserve le droit de proposer un produit équivalent au Client avec l'accord de celui-ci.

Les fiches de sécurité et les fiches techniques sont disponibles sur simple demande de la part du Client. Elles pourront lui être adressées par tout moyen, y compris sur support électronique.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de CFCL.

Article 4. Modification

Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

Les commandes transmises à CFCL sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de notre part.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande, ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique et est parvenue à notre société au plus tard 8 jours après réception par CFCL de la commande initiale. Passé ce délai, toute commande passée sera due par le Client.

En cas de modification de la commande par le Client, CFCL sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Article 5. Emballages

Les emballages prêtés par CFCL demeurent sa propriété. Ils sont exclusivement réservés aux marchandises objet de la vente. Le Client, l'utilisateur ou le dépositaire est responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de ces emballages. Ces emballages doivent être retournés à CFCL en bon état, dans le délai fixé par CFCL. En cas de non-retour dans ce délai, de destruction ou de détérioration, CFCL se réserve la possibilité, sans mise en demeure

préalable, de facturer au Client la valeur de remplacement des emballages qui deviendront alors sa propriété, ou le prix de la remise en état et exiger une indemnité correspondant au dommage subi du fait de la défaillance du Client.

Lorsque les emballages sont devenus la propriété du Client, ce dernier s'engage à faire disparaître sur ceux-ci la mention de l'ancien propriétaire et s'interdit de les utiliser à d'autres fins que leur destination d'origine.

Pour les emballages fournis par le Client, celui-ci sera alors seul responsable du choix et de la qualité des emballages destinés à recevoir les produits. Le Client s'engage à fournir des emballages conformes à la réglementation en vigueur.

Article 6. Livraison

Les produits commandés sont expédiés à l'adresse de livraison indiquée par le Client.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

CFCL s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai de référence logistique dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards à la livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la modification de la commande, sauf accord contraire entre les parties. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux du Client sont inopposables à CFCL.

Dans l'hypothèse d'une rupture de stock des produits, CFCL fera de son mieux pour satisfaire les commandes aussi équitablement que possible, compte tenu de l'ensemble des circonstances.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le Client et enregistrée par notre société.

Les délais de livraison figurant dans une commande ne sont acceptés par CFCL et ne l'engagent, que sous les conditions suivantes : respect par le Client des conditions de paiement et de versement des acomptes, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de force majeure, d'événements sociaux, politiques, économiques ou techniques entravant la marche de notre usine ou son approvisionnement en composants, en énergie ou en matières premières.

Les livraisons sont effectuées franco de port. Le transfert des risques sur les produits vendus par CFCL s'effectue à la remise des produits au transporteur ou à la sortie de nos entrepôts.

Article 7. Transport et avaries – Réserves

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur, étant rappelé, en tant que de besoin, que, s'agissant de transports routiers, le destinataire des marchandises doit procéder à une double déclaration des avaries : 1° sur la lettre de voiture matérialisant le contrat de transport (les réserves doivent être claires, précises et complètes) ; 2° conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce, le destinataire doit, dans les trois jours de la réception des marchandises (non compris les dimanches et jours fériés), notifier les réserves au transporteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Client devra adresser copie de cette lettre recommandée à la société CFCL, pour information.

A défaut d'accomplissement de ces formalités, le Client est considéré comme ayant reçu des marchandises conformes à celles qui ont été commandées. La responsabilité de CFCL ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits survenus en cours de transport : destruction, avaries, pertes, vols, même si elle a choisi le transporteur.

Article 8. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur, telles que décrites à l'article précédent, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le même délai de trois jours à compter de la livraison.

Il incombe au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client, sans accord préalable de CFCL, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de CFCL que dans le cas où un vice apparent ou des manquants, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par CFCL est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par CFCL ou son mandataire, le Client ne pourra demander à CFCL que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 alinéa 1^{er} des présentes conditions générales.

Les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. Les tolérances quantitatives affectant la livraison seront de plus ou moins cinq pour cent calculés sur la base du nombre d'unités figurant dans la commande.

Si le Client n'a pas procédé au contrôle de la qualité de la marchandise dans un délai de huit jours à compter de sa réception, ou si, l'ayant fait, il a mis en œuvre ou cédé ladite marchandise à des tiers, CFCL ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature pouvant résulter de son utilisation par le Client ou par des tiers.

Dans l'hypothèse où la marchandise ne serait pas utilisée pour un usage ou selon un procédé habituellement admis pour les produits de même type, aucune réclamation ne sera recevable.

Dès lors que le Client aura adressé sa réclamation à CFCL dans les délais indiqués et sous réserve que la responsabilité de CFCL soit établie, CFCL s'oblige à remplacer ou à rembourser, à sa convenance, toute marchandise qu'elle aura reconnue non conforme ou atteinte d'un vice apparent, à l'exclusion de toute autre indemnité et/ou dommages et intérêts. Le cas échéant et sur simple demande de CFCL, le Client sera tenu de lui restituer toute marchandise remplacée ou remboursée.

Les dommages indirects et/ou immatériels liés à la fourniture d'un produit défectueux sont exclus, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la part de CFCL ou d'atteinte portée à la vie, l'intégrité physique ou à la santé. Les droits en résultant pour le Client seront prescrits dans le délai de 3 (trois) mois à compter de la date du transfert des risques.

La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites supra, ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

Article 9. Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant CFCL de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de CFCL ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en énergie ... Dans de telles circonstances, CFCL préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance de ces événements, le contrat liant CFCL et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente jours, le contrat de vente conclu par CFCL et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages-intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 10. Tarif - Prix

I. Notre tarif s'applique à tous nos Clients, à la même date. Celui-ci pourra être revu à la hausse en cours d'année, après information préalable de nos Clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Le prix des produits comprend l'ensemble des éléments indissociables des produits. Le prix des produits CFCL est communiqué sur demande du Client.

Les prix sont exclusifs de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs. Aussi, les prix seront augmentés à concurrence du montant de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs que CFCL pourrait être tenu de percevoir ou de payer dans le cadre de la vente et de la livraison des produits.

Tous les prix facturés au Client par CFCL sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande des produits, déduction faite, le cas échéant, de tous les rabais, remises et ristournes applicables à la commande.

Nos prix sont établis franco de port, sauf accord préalable express convenu avec le Client.

Le fait que l'expédition soit effectuée "franco" ou que le vendeur ou un commissionnaire ait effectué, pour le compte du Client, l'expédition de la commande, ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de la mise à disposition de la marchandise dans nos magasins.

II. 1. Les parties sont tenues de remplir leurs obligations, quand bien même l'exécution en serait devenue plus onéreuse, sous réserve des dispositions qui suivent.

2. En cas de circonstances exceptionnelles ou *hardship*, les parties se réservent la possibilité de procéder à une révision du prix, et plus largement à une adaptation du contrat en vue de préserver ou rétablir l'équilibre des prestations respectives des deux parties.

3. Il y a *hardship* lorsque surviennent des événements qui altèrent fondamentalement l'équilibre des prestations, soit que le coût de l'exécution des obligations ait augmenté, soit que la valeur de la contre-prestation ait diminué, et :

- a) Que ces événements sont survenus ou ont été connus de la partie lésée, après la conclusion du contrat ;
- b) Que la partie lésée n'a pu, lors de la formation du contrat, raisonnablement prendre de tels événements en considération ;
- c) Que ces événements échappent au contrôle de la partie lésée ;
- d) Et que le risque de ces événements n'a pas été assumé par la partie lésée.

4. Sans que cette liste soit limitative, il faut entendre par *hardship* : tous faits qui pourraient mettre en péril la bonne fin du marché ; le bouleversement du système monétaire international actuel (ceci vaut en cas de vente internationale) ; l'application de nouveaux droits d'importation ou d'exportation ; des variations très importantes dans la conjoncture ou des modifications notables dans les conditions économiques ; les modifications de charges de toutes natures, les hausses du prix des matières premières ou autres causes conduisant à une aggravation importante des coûts de fabrication ; plus largement, tout fait de nature à bouleverser l'économie du contrat.

5. En cas de *hardship*, la partie lésée peut demander l'ouverture de renégociations. La demande doit être faite sans retard indu et motivée.

La demande ne donne pas par elle-même à la partie lésée le droit de suspendre l'exécution de ses obligations.

Faute d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, la plus diligente des deux peut saisir la juridiction compétente, ainsi qu'il est dit à l'article 16 des présentes conditions générales.

La juridiction qui conclut à l'existence d'un cas de *hardship*, devra adapter le contrat en vue de rétablir l'équilibre des prestations, ou, si cela s'avère impossible, mettre fin au contrat à la date et aux conditions qu'elle fixera.

Article 11. Facturation - Paiement

Une facture est établie et adressée au Client par CFCL.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions mentionnées sur la facture.

Toutes les factures sont payables au siège de CFCL ou à tout autre endroit indiqué sur la facture.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, CFCL pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux d'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de CFCL. Le montant de ces pénalités sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais accordés par CFCL.

En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée infructueuse dans les 48 heures, CFCL se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir et même, de résilier la vente de plein droit, si bon lui semble.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si CFCL à de sérieuses raisons de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, CFCL peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Client, de garanties au profit de CFCL.

Cette dernière aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du Client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, CFCL pourra refuser d'honorer la commande passée et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas où le Client passe une commande à CFCL sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, CFCL pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 12. Réserve de propriété

Il est expressément convenu entre CFCL et le Client que le transfert de propriété du produit est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, même en cas de délais de paiement. Pendant la période précédant ce paiement, le produit restera la propriété entière de CFCL, mais le Client assumera tous les risques dès l'expédition du produit. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

De convention expresse, la société CFCL pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendre, en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le Client est cependant autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, le Client s'engage à régler immédiatement à CFCL la partie du prix restant due.

Mais l'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire.

Enfin, le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à transformer la marchandise livrée. En cas de transformation, le Client s'engage à régler immédiatement à CFCL la partie du prix restant due.

Article 13. Responsabilité

CFCL apporte un soin tout particulier à la qualité de ses produits. Toutefois, à l'exception de ce qui est expressément mentionné au contrat, CFCL n'accorde aucune garantie expresse ou implicite à l'égard des informations et des données publiées. Le Client est donc seul responsable du choix de sa commande et, en sa qualité de professionnel, tant de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations et des données obtenues dans le cadre de sa commande, que des actes et conseils qu'il en déduit ou émet dans le cadre de sa pratique professionnelle. De surcroît, CFCL ne pourra en aucune façon être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation et de l'interprétation par le Client des informations contenues dans les produits de CFCL.

En toute hypothèse, dans le cas de mise en cause de la responsabilité de CFCL, sa responsabilité sera limitée au montant effectivement perçu par elle au titre de la période contractuelle en cours.

Les produits livrés doivent être vérifiés par le Client, dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des présentes conditions générales.

Article 14. Garantie des vices apparents et cachés

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le Client plus de trente jours après la livraison des produits. Il est expressément convenu par l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente, qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par CFCL. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité de CFCL, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le Client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages-intérêts pour quelque cause que ce soit.

CFCL garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, dans les conditions suivantes.

Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. Elle ne s'applique qu'aux produits fabriqués entièrement par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il est fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et insusceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation.

Notre garantie cesse de plein droit dès lors que le Client n'a pas averti CFCL du vice allégué, dans un délai de vingt jours francs à compter de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

Article 15. Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes : pour CFCL, à l'adresse de son siège social, pour le Client à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande.

Article 16. Clause de compétence juridictionnelle judiciaire ou arbitrale

I. Pour les litiges dont les intérêts en jeu sont inférieurs à vingt mille euros, tout différend à naître de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution, et des contrats de vente conclus par CFCL, ou au paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de commerce de Bordeaux, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article, l'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou en référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par CFCL, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

II. Les actions en recouvrement du prix des marchandises vendues, exercées à la diligence de CFCL, à l'encontre d'un Client défaillant, sont de la compétence exclusive de la juridiction judiciaire, cette dernière étant le Tribunal de commerce de Bordeaux.

III. Pour les litiges dont les intérêts en jeu sont supérieurs ou égaux à vingt mille euros, tout différend pouvant résulter du présent contrat sera soumis à l'arbitrage, à l'exclusion de tout recours aux Tribunaux, sous réserve de ce qui est dit au paragraphe précédent.

L'arbitrage sera établi comme suit :

- La partie désirant soumettre un litige à l'arbitrage devra informer l'autre partie par lettre recommandée, en lui indiquant l'objet du litige ;
- Chaque partie devra, dans le mois, désigner l'arbitre qu'elle a choisi, et en aviser l'autre par lettre recommandée ;
- Si une partie ne choisit pas son arbitre dans le délai indiqué ci-dessus, l'autre pourra saisir Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux en vue de la désignation de cet arbitre ;
- En cas de partage des arbitres, ceux-ci désigneront un tiers arbitre. Faute d'accord, le tiers arbitre sera nommé à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux ;
- La sentence arbitrale sera définitive et obligatoire pour les deux parties ;
- Le coût total de la procédure d'arbitrage, en ce compris la rémunération des arbitres, sera supporté par la partie perdante.

IV. De convention expresse, les "intérêts en jeu" visés aux paragraphes I et III du présent article, comprennent deux éléments : le prix des marchandises litigieuses, et le montant éventuel des dommages-intérêts sollicités en réparation d'un préjudice allégué et prouvé.

Article 17. Droit applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au Droit français.

Article 18. Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2008 et peuvent être révisées à tout moment.

**Nos conditions générales de vente sont consultables sur notre site
www.cfcl.fr**